

LE CANNABIS EST-IL UN MÉDICAMENT?

Depuis des millénaires, l'homme utilise le cannabis pour ses propriétés thérapeutiques. Prohibée au XX^e siècle, la plante refait surface dans le monde médical depuis une vingtaine d'années.

Connue pour sa mauvaise réputation (dépendance psychique, isolation sociale, fumée nocive), la marijuana possède des vertus thérapeutiques. Pour Vincenzo Brucculeri, 36 ans, à qui on a diagnostiqué une sclérose en plaques en 2004, le cannabis a une signification particulière: *“En douze ans, j’ai pris beaucoup de médicaments, mais le Sativex à l’air de m’apaiser, il calme mes tremblements.”* Le Sativex en question est un spray buccal à base... de cannabis. Créé par la société anglaise GW Pharmaceuticals, spécialisée dans les produits pharmaceutiques dérivés de la marijuana, il soulage les spasmes provoqués par la sclérose en plaques. C’est la neurologue de Vincenzo, spécialiste de cette pathologie au Centre neurologique de réadaptation fonctionnelle de Fraiture, dans la province de Liège, qui a décidé de lui prescrire ce traitement. Tous les soirs, avant d’aller dormir, il vaporise six fois le médicament sous la langue. *“Avant, à cause des spasmes, je ne dormais plus, explique-t-il. Depuis que je prends ça, je fais des nuits complètes. Ça ne guérit pas la maladie, c’est sûr, mais c’est déjà un pas en avant.”* Le médicament n’est en vente que depuis peu, et dans de rares établissements. S’il a été autorisé en 2012, sa distribution a fait l’objet d’un arrêté royal en 2015, et il a fallu attendre le premier mars 2016 pour que le produit soit disponible et remboursé en Belgique. Uniquement, cependant, dans les pharmacies d’hôpitaux, et sous certaines conditions: *“Le produit ne peut être prescrit que par un neurologue expert en sclérose en plaques rattaché à un centre de rééducation pluridisciplinaire, explique le docteur Daniel*

Guillaume, spécialiste en neurologie du CNRF, où Vincenzo est pris en charge. *Et pour des patients chez qui la spasticité est forte et qui ne tolèrent pas bien ou ne répondent pas aux traitements habituels contre la maladie. Nous utilisons le produit pour sept à huit de nos patients. Après une période test de trois mois, leur spasticité doit s’être améliorée d’au moins 30% pour que le traitement puisse continuer et que le Sativex soit remboursé. C’est le cas pour 75 à 80% d’entre eux.”* Le remboursement est d’une importance capitale, car le produit coûte 155€ pour un flacon consommé, selon les prescriptions, en trois semaines à trois mois.

UTILISATION CONTRÔLÉE

Mars 2016 a donc marqué un tournant dans l’histoire du cannabis médical en Belgique. Au Canada, en Israël, aux États-Unis, et chez nos voisins hollandais, la plante est déjà utilisée en gélules, en suppositoires, en huile, fumée, cuisinée ou en sels de bain. Ces produits s’avèrent efficaces contre une grande variété de pathologies. Il faut pourtant rester prudent; malgré les résultats parfois étonnants obtenus par certains patients et les pages internet élogieuses à son sujet, le cannabis n’est pas un médicament miracle. Son utilisation doit être strictement contrôlée et les résultats sont variables d’un patient à un autre. Si le produit ne guérit presque aucune maladie, il peut agir sur beaucoup de symptômes. En plus des spasmes liés à la sclérose en plaques, les douleurs, nausées et vomissements provoqués par le VIH et son traitement ou par le cancer et les chimiothérapies, les douleurs chroniques, la forte pression intra-oculaire due au glaucome sont déjà traités au cannabis médical, dans les pays qui l’ont légalisé. Mention spéciale pour la maladie de Crohn (inflammation du système digestif) pour laquelle une étude a montré en 2013 qu’en plus d’en soulager les symptômes, les composantes de la plante pouvaient entraîner une rémission complète (45% des cas observés).

Qu’advient-il, dès lors, des patients belges qui pourraient bénéficier de l’utilisation du cannabis, mais n’ont pas la sclérose en plaques, ni même besoin de Sativex? Ils peuvent l’importer d’autres pays, à des prix parfois exorbitants, ou encore participer à des essais cliniques, quand il y en a et s’ils répondent aux critères (type de maladie, avancement, niveau de douleur...). Beaucoup de patients cultivent leur propre cannabis ou s’en procurent illégalement. *“J’en achète chez un ami qui cultive, confie Jean-Michel Sinté, 52*

ans, atteint de polyneuropathie. *En prenant un quart de gramme par jour, je peux faire du sport sans trop souffrir et dormir tranquillement.* Sa maladie lui cause des douleurs musculaires, dorsales, une atrophie de certains muscles et des douleurs périphériques qui lui donnent *“la même sensation de coups de soleil sur les jambes et les bras.”* Il s’est tourné vers la marijuana, qu’il fume en cigarettes roulées (mode de consommation le plus nocif – la fumée produite par la combustion du tabac et du cannabis est toxique), après que les effets secondaires de son traitement soient devenus insupportables. Problèmes veineux, infection dentaire, sautes d’humeur, augmentation de la tension, *“même mon médecin, qui n’est pas pour, m’a dit que les médicaments mettaient ma vie en danger et que si ça me faisait du bien, il préférerait que je prenne du cannabis.”*

Pourtant, aux risques liés à la consommation de la plante s’ajoutent ceux de l’achat “dans la rue”: aucun contrôle sur la qualité, l’origine ou l’utilisation éventuelle de pesticides, loin des réglementations strictes nécessaires à la production de sa forme médicale. Aucun suivi médical, non plus, pour les Belges qui décident, à tort ou à raison, d’user du produit. *“Les médecins n’aiment pas qu’un patient leur explique que telle plante à tel ou tel effet,* confie Dominique Lossignol, chef du Service des Soins Supportifs de l’institut Jules Bordet. *La plupart d’entre eux ne connaissent pas le produit et se fient à des idées reçues, ils manquent d’informations.”* Il y a quelques années, interpellé par les témoignages de ses patients, il a mené des recherches pour déterminer l’efficacité du Sativex sur les douleurs liées au cancer: *“Les résultats étaient encourageants, mais pas suffisants pour certains. Le problème avec la douleur, c’est qu’elle est difficile à étudier, car elle varie énormément d’un patient à l’autre, mais si ça marche pour certaines personnes, ça vaut la peine d’essayer.”* En effet, le ministère de la Santé belge considère qu’à ce jour, aucune étude n’est suffisamment convaincante pour étendre l’utilisation du Sativex comme l’ont fait les États-Unis ou le Canada. Le docteur Lossignol regrette que ses patients soient obligés de “continuer à fumer leur joint”, faute de solution légale et contrôlée.

D’UN PATIENT À L’AUTRE

Alors que la recherche et les soins n’en sont qu’à leurs balbutiements en Belgique, d’autres pays avancent à grands pas. Pour l’épilepsie infantile, notamment, l’usage d’une huile à base de CBD, peut considérablement dimi-

nuer les crises, voire les empêcher complètement. Dans la recherche contre le cancer également, le biochimiste espagnol Manuel Guzman avait montré, il y a plus de dix ans, que les cannabinoïdes pouvaient accélérer la mort des cellules cancéreuses dans pas moins de neuf types de tumeurs. L’année prochaine, son équipe a prévu de lancer les tests cliniques qui détermineront si le produit peut agir ou non contre les tumeurs cérébrales chez l’homme. Grâce à d’autres études du genre, aux États-Unis et en Israël, le monde scientifique pourrait démontrer, d’ici quelques années, l’efficacité ou l’impuissance de la plante contre la maladie mortelle.

✘ Alexandre Barbier (st.)